

LE POLIHIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE

Paris, le 29 octobre. — La crise ministérielle n'est point encore terminée. Le *Moniteur* garde le silence ce matin. On dit que M. de Rigny refuse la présidence, et que M. Thiers lutte contre M. Guizot à qui fera prévaloir le président de son choix. M. de Broglie, présenté d'abord par celui-ci, a été écarté. Restent maintenant, dit-on, sur les rangs, MM. Lohau, Guilleminot et Molitor.

— Voici dans quels termes le *Journal des Débats* parle des démarches de la journée d'hier :

« La crise ministérielle a fait un pas vers son dénouement. Il paraît certain que le roi a reçu la démission du maréchal Gérard. Il y a eu ce matin un conseil auquel tous les ministres ont assisté. Le choix du successeur du maréchal a dû être débattu dans ce conseil. Le résultat malheureusement n'était pas encore connu ce soir.

— Le *Temps* ne croit pas du tout que M. Molé songe à entrer dans la combinaison ministérielle projetée.

Un journal avait dit que M. Dupin, dans une conversation avec le roi, avait déclaré qu'il ne voulait de l'amnistie sous aucune forme. On lit dans le *Temps* : De nouvelles informations nous permettent de déclarer que le propos prêté si généreusement à l'honorable député de la Nièvre est controuvé.

— Samedi dernier, ont été mis en liberté soixante six et non soixante dix prévenus, comme il avait été annoncé par erreur. Parmi eux se trouve M. Mée, ancien imprimeur de la *Tribune*. Ces élargissemens ont été ordonnés par la commission de la cour des pairs sur les rapports de M. M. de Fréville, Descazes et de Montalivet.

— Les ouvriers réunis des fabriques de Saint-Quentin, fileurs, tisseurs, blanchisseurs, apprêteurs, imprimeurs, tullistes, grilleurs, serruriers, ferblantiers, menuisiers et autres employés d'établissements, signent en ce moment une pétition au roi des Français pour le maintien de la prohibition qui les fait vivre.

Voici encore quelques renseignemens tirés de l'enquête qui a lieu devant la commission supérieure d'industrie :

M. L. Poitevin, délégué des négocians réunis de Louviers. — Louviers produit 12 à 15,000 pièces de drap à 1,000 francs la pièce. — Le capital engagé de la fabrique de Louviers est estimé de 25 à 30 millions. — Elle emploie 6,000 ouvriers, qui gagnent : les enfans, de 70 à 80 c. ; les femmes, de 1 f. à 1 f. 25 ; et les hommes, de 1 f. 60 à 3 f. 50. — La condition de ces ouvriers est supportable.

Louviers emploie les laines du Berry et de la Brance. — On de laine de Saxe. La draperie de Louviers est presque exclusivement de la draperie fine. — La laine lavée employée à Louviers, coûte 42, 44, 46 et jusqu'à 48 et 20 francs le kil.

En ce moment, les affaires souffrent. M. Poitevin attribue cette langueur aux inquiétudes suscitées par l'enquête. Toutefois il convient qu'il existe des causes plus anciennes de malaise. — Le prix élevé des laines a pu y contribuer ; toutefois Louviers a fait des affaires florissantes, malgré le tarif de 30 p. c. qui frappe les laines étrangères.

Louviers comme Elbeuf, n'exporte pas directement. Les seuls envois de M. Poitevin, pour le dehors, ont été dirigés sur le Piémont.

M. Poitevin pense comme MM. Grandin, Lefort et Rendoing, que malgré la possibilité actuelle où se trouve la fabrique française de rivaliser à l'étranger contre la Belgique et l'Angleterre, moyennant une prime de 13 p. c., elle ne pourrait soutenir la même concurrence, même à l'abri d'un droit quelconque. Les établissemens belges sont montés sur un plus grand pied, plus riches en capitaux, plus favorisés que les nôtres. L'agriculture aurait surtout à souffrir des effets de la mesure proposée.

Il ne demande pas que les droits sur les matières premières soient réduits, quoiqu'il convienne qu'il en résulterait pour la fabrique française, la possibilité de produire à meilleur marché.

M. Poitevin et la plus grande partie de la fabrique de Louviers n'emploie point de houilles, presque tous les établissemens du pays marchent par les eaux de la rivière d'Eure.

Si nous luttons à l'étranger contre les Belges et les Anglais, c'est affaire de goût et de mode, de relations existantes, d'habitudes. Mais là où nous gagnons 10 pour cent, les Anglais et les Belges gagnent 20 et 25. (M. Randoing disait hier que les Belges étaient heureux de retirer 4 1/2 p. c. de l'intérêt de leurs capitaux.) Et il suffisait de la volonté des Anglais de faire cesser partout nos exportations.

Les journalistes accusent les fabricans de draps d'être des monopoleurs. C'est une erreur, la fabrication des draps est libre en France, et si on demande que la prohibition ne soit pas remplacée par un droit, c'est que les marchés français seraient promptement encombrés de produits anglais et belges.

M. Poitevin convient que la prohibition ne doit pas être maintenue à jamais. Il veut la liberté, mais la bonne liberté. Il veut qu'on fasse un traité de commerce simultané avec toute l'Europe et le globe entier. Mais s'il ne s'agit que de la France et de la Belgique; il persiste pour le maintien des prohibitions.

Que les Anglais viennent en France établir des fabriques, payer des impôts, se placer dans les mêmes conditions que nous, à la bonne heure; mais nous ne pouvons consentir à ce que sans partager nos charges, ils prennent part à nos bénéfices.

Voici le résumé des votes de la chambre des députés dans la séance où l'emprunt Guehard a été de nouveau reconnu, et où l'on a fait un règlement spécial pour les coupons arriérés et les billets de prime des emprunts des cortès.

Séance du 18 octobre :

L'article 1^{er}, d'après les observations de MM. de Gor, Gilles de la Guadra, d'Ofalia, etc., ont voté par paragraphes. Le premier paragraphe, commençant par ces mots : *Toutes les dettes*, et se terminant par ceux-ci : *sont dettes de l'état*, est adopté à l'unanimité. Le second paragraphe, ainsi conçu : *Excepté l'emprunt Guehard*, est rejeté à une forte majorité. En conséquence l'emprunt Guehard est reconnu. Les art. 2, 3, 4, 5, sont adoptés sans opposition. L'article 6 est adopté, mais avec cette addition :

Cette partie de la dette passive entrera dans la catégorie de la dette active, d'année en année, pendant douze ans à dater du 1^{er} janvier 1838, sans préjudice des autres dispositions qui pourront être adoptées dans l'intérêt de la dette passive.

Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sont successivement adoptés sans discussion.

Pour bien apprécier l'addition faite à l'article 6, il faut le reproduire tel qu'il a été voté par la chambre des procuradores :

Art. 6. La dette passive est composée de la partie de la dette mentionnée dans l'article 3 qui n'aura pas été convertie en dette active. Les arrérages des anciens emprunts, ainsi que les billets dits de prime, seront remboursés avec les valeurs de la dette passive. Les obligations de la dette passive ne porteront pas intérêt. On pourvoira ultérieurement à son amortissement et à son remboursement.

On a pensé que l'addition faite par la chambre des procuradores s'appliquait à toute la dette passive, qui devrait être consolidée à partir du premier janvier 1838. En rapprochant les deux parties de l'article, il ne paraît pas cependant que cette modification porte sur autre chose que sur les billets de prime et les coupons des emprunts des cortès. (*Indépendant*)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 30 OCTOBRE.

Sir Robert Adair, venant de perdre son frère aîné, a demandé et obtenu un congé de quelques mois; le chevalier Hamilton remplira en son absence les fonctions de chargé d'affaire par *interim*. Cette demande de congé aura probablement donné lieu aux bruits de rappel.

— On lit dans le *Globe* anglais du 27 octobre : « Il n'y a aucun fondement dans l'extrait de la nouvelle donnée par des journaux de Bruxelles, de la nomination de sir Stratford-Canning, en remplacement de sir Robert-Adair, à l'ambassade de Bruxelles. »

— La réunion annoncée pour arrêter les bases d'une pétition à la chambre des représentans, à l'effet de réclamer un changement dans la législation actuelle sur le timbre des journaux, a eu lieu hier soir, à l'ancien hôtel des Finances, rue des Sols; les journaux suivans y étaient représentés : *l'Emancipation*, le *Franco-Juge*, le *Recueil Encyclopédique belge*, le *Méphisophélès*, le *Libéral*, *l'Eclair de Namur*, le *Courrier belge*, le *Journal de la Belgique*, *l'Eclair et l'Indépendant*. Une nouvelle réunion est fixée au même local, lundi prochain, 3 novembre, à 5 heures du soir, pour arrêter la rédaction définitive de la pétition; les journaux de Bruxelles et des provinces qui n'ont pas été représentés et qui désireraient adhérer à cette démarche, sont invités à déléguer leurs pouvoirs.

— M. Depouhon, connu dans le monde industriel par différens écrits sur les productions de la Belgique, est maintenant en Espagne, pour y chercher à fonder un ou plusieurs établissemens qui rétabliraient les relations de commerce que nous avons eues dans le temps avec ce pays. M. Depouhon connaît les ressources et les besoins de sa patrie, il est à désirer qu'il réussisse dans ses projets. Au surplus, la Péninsule en état de régénération, ne devra pas que ce seul bienfait à des Belges, car on sait que ce sont de nos compatriotes qui se sont associés pour exploiter sur une grande échelle, les mines de houille et de fer de la Catalogne, ils ont montré aux indigènes le parti que l'on pouvait tirer d'un sol riche en minéraux, peut-être est-il encore nécessaire de leur apprendre où ils doivent puiser avec avantage les objets de communication. (*Mercur*)

— La position actuelle de M. Lubin est assez bizarre, bien qu'elle n'ait rien qui doive surprendre à l'époque où nous vivons, puisque tout est contradiction; les lois rétrogrades effaçant les principes constitutionnels avancés; les actions des hommes publics démentant leurs paroles; mille et une autres choses établissant la plus complète confusion, M. Lubin poursuivi devant les tribunaux et condamné pour exercice illégal de l'art de guérir, est désigné dans le sanctuaire de la loi, comme seul capable d'arrêter un fléau qui décime nos soldats; le ministre de la guerre met son talent à l'épreuve; le succès ne laisse rien à désirer. Voilà donc M. Lubin, qui, *illégalement*, la sentence du juge, la lettre de la loi pesant toujours sur lui, rend plus que la vie à nos militaires, adoucit les maux du chef de l'état, puisque par une fiction établie par l'armée même, manquer au roi était manquer à l'armée, faire du bien à l'armée est, nous n'en doutons pas, être agréable au roi et mériter sa bienveillance.

Mieux que cela, pour réunir l'assentiment de tous les pouvoirs à la continuation de ses cures désintéressées et de vraie humanité, il fallait à M. Lubin, que la justice elle-même se mit en opposition avec ses arrêts. C'est ce que vient de faire M. Ernst, ministre de la justice, en appelant M. Lubin à donner ses soins précieux à Mlle. Ernst, que les médecins *légaux* avaient abandonnée, et que *l'illégal*, le condamné M. Lubin guérissait. N'est-ce pas là le cas ou jamais de dire : *La lettre tue, l'esprit et la science vivifient !!* (*Id.*)

— Un médecin distingué du département de la Côte d'Or (France), plusieurs fois porté comme candidat à la chambre des députés, par ses compatriotes, parcourt dans ce moment la Belgique, afin d'y étudier les améliorations introduites dans nos hôpitaux, établissemens de bienfaisance, prisons, etc., pour tenter de les introduire en France. Nous avons eu occasion d'entendre les éloges que ce savant praticien faisait de la tenue de nos hospices, notamment de celui des vieillards de Bruxelles, et de l'accueil avec lequel il était reçu partout. Il est maintenant à Anvers, se proposant de visiter les maisons de St-Bernard, Vilvordé, la Cambre et les colonies de mendicité. D'après ce que nous avons entendu de lui, il remportera une opinion très-honorable de notre pays, sous les rapports moraux et philanthropiques. (*Id.*)

— Nous apprenons que l'inauguration de l'*Université Catholique* aura lieu à Malines mardi prochain 4 novembre, par une messe du Saint-Esprit, qui sera célébrée pontificalement par Monseigneur l'Archevêque et pendant la quelle sera publié le décret d'érection. M. Deram recteur magnifique prononcera un discours analogue à la cérémonie. (*Phare*)

— Le nommé Devis, entrepreneur de diligences à Bruxelles, condamné il y a déjà quelques temps à dix années de réclusion et à une heure d'exposition, vient d'obtenir, par arrêté de S. M. remise de l'exposition.

— La cour d'assises de Bruxelles vient de condamner à une amende de 500 fr., M. Reynié juré, qui n'a pas justifié son absence.

LIEGE. LE 31 OCTOBRE.

Vu la solennité de la fête, le journal ne paraîtra pas demain. Pour ne point laisser nos lecteurs deux jours sans nouvelles, nous publierons dimanche un n° extraordinaire.

En examinant, l'autre jour, le discours d'ouverture du roi de Hollande, nous disions : l'attitude de ce monarque vis-à-vis de son peuple est manifeste : il se justifie de n'avoir pas encore donné à son pays la paix qui est dans le naturel, dans les goûts et dans les besoins de ses habitans.

Nous remarquons, à ce sujet, que le roi Guillaume épousait tous les artifices du langage pour illusionner son auditoire, et lui faire croire qu'il possédait l'équivalent de la paix. En méditant davantage ce discours, on s'aperçoit que Guillaume ne peut pas compter sur une pareille illusion et que réellement il n'y compte pas.

Cette illusion n'est point possible : ce serait traiter bien cavalièrement l'intelligence du hollandais que de supposer qu'il ne s'aperçoit pas qu'il n'a qu'un pis-aller de la paix, et que ses deux avenir, une bataille ou la continuation du *statu quo* lui seront également funestes.

En cas d'une seconde irruption dans le pays ; le passé prouve bien que l'Europe n'interviendrait pas. Isolée de tout appui extérieur la Hollande peut-elle renouveler la violation de l'armistice ? Non, car en laissant de côté le danger de se mesurer avec notre armée dans son état d'organisation actuelle, et qui brûle de prouver par une revanche que dans l'armée française, où servaient les hollandais et les belges, ce n'est pas ceux-ci qui passaient pour inférieurs en bravoure : en laissant, disons-nous, de côté ce danger de l'agression ; la prise de la citadelle a changé complètement ses chances. Croit-on que les hollandais se fussent au mois d'août aventurés au cœur du pays, s'ils n'avaient pas appuyé leur droite sur Anvers comme leur gauche sur Maestricht ? Nous ne le croyons pas.

Avec le caractère réfléchi du hollandais une bataille est donc improbable. Toutefois, admettons la, malgré les manifestations d'indifférence du nord de l'Europe ; malgré la perte de la position de l'Escaut ; malgré la redoutable organisation de notre armée : tout homme de bonne foi conviendra que les cartes sont pour nous. C'est donc après un sacrifice stérile de sang et d'argent, deux choses que nos voisins ne prodiguent pas, la probabilité de voir reprendre les négociations dans une position beaucoup moins avantageuse ; c'est cette probabilité que leur présente un duel entre les deux peuples.

Hors la paix, hors la guerre, il n'y a que le *statu quo* ? Ainsi le roi de Hollande persuadera à la nation-chiffre que la réduction d'un dixième qu'il vient d'opérer sur le budget de la guerre équivalant à la perception annuelle des 8,400,000 que les 24 articles portent au passif de la Belgique ? que ce dixième compense toutes les chances de banqueroute, d'interruption commerciale dont l'état actuel menace le pays ? Encore une fois l'espoir de toutes ces illusions est trop absurde pour entrer dans une tête pensante.

Il sortira donc de ce mépris des intérêts nationaux pour on ne sait quels intérêts chimériques, une opposition qui aura tout le danger de la raison populaire ? Aussi le roi s'y attend. Les censures que renferme son discours contre les principes nouveaux (traduisez contre l'opposition qu'il prévoit) sont l'annonce d'une lutte contre la presse. Le résultat de ces sortes de luttes, alors que la presse n'est que l'organe des intérêts méconnus ; ce résultat est aujourd'hui assez apprécié, pour que nous nous bornions à l'indiquer : l'expérience aussi nous a appris que Guillaume aime mieux rompre que plier.

On nous écrit de Spa, le 30 octobre :

Le pari fait ici entre M. le chevalier H., anglais, et M. le comte de Corn., belge, vient d'être gagné par celui-ci. On peut se rappeler que M. H. s'était engagé à faire en trois jours et trois nuits, et sans pouvoir se livrer un seul instant au sommeil, une course de 400 milles anglais (133 lieues). Dans la première journée, M. H. était parvenu à faire 36 lieues ; dans la nuit et la journée suivantes, il avait parcouru une distance de plus de 200 milles ; mais la privation de sommeil ne lui a pas permis d'en faire davantage. Le pari était de 25000 francs.

Nous apprenons que M. Gaillery, principal du collège est nommé inspecteur, non salarié, des écoles communales de notre ville.

Le conseil de régence a décidé hier qu'il serait établi immédiatement au local de la Halle, une école, d'adultes ou *dominicals*. L'instituteur, qui sera nommé ultérieurement, jouira d'un traitement annuel de 750 francs.

M. Pasquier, ex-préparateur à l'Université de Liège est nommé professeur agrégé à la faculté de médecine à l'Université libérale. Il professera la pharmacologie et la matière médicale. M. Thibout, actuellement prosecteur à l'école de médecine de Bruxelles, est nommé prosecteur d'anatomie.

— La courses des chevaux commencent à se propager dans notre pays ; nous apprenons que dans le courant de ce mois plusieurs de ces courses ont eu lieu à Glimes, canton de Jodoigne, et que pendant les deux journées qu'elles ont duré, les habitans de cet endroit et ceux des environs qu'il s'y étaient rendus en foule, attirés par la nouveauté du spectacle, ont été dans des fêtes continuelles.

— On écrit de Paris, le 27 octobre :

M. Scribe, le plus riche et le plus juf des auteurs passés et présens faisait admirer hier une nouvelle calèche sur laquelle il a fait dessiner deux plumes en sautoir avec cette devise *in de fortuna et libertas*.

— Nous insérerons une lettre sur le spectacle dans notre prochain n°.

On écrit de La Haye, 28 octobre :

Ce matin à onze heures et demie, la seconde chambre des états-généraux s'est réunie en comité-général. La section centrale y a fait son rapport sur le projet d'adresse à présenter au roi en réponse au discours du trône ; après quoi on a commencé la discussion de ce projet. Deux amendemens ont été proposés : le premier tendant à exprimer dans l'adresse le vœu d'une prompte révision de la loi fondamentale a été rejeté ; le second ayant pour but de demander que l'on fasse connaître à la chambre l'état des négociations relatives à la question belge a été adopté par 21 voix contre 16. Avec cette modification le projet a été adopté à l'unanimité. Renvoyé ensuite à la 1^{re} chambre il y a été également adopté. L'adresse sera présentée demain au roi par une commission composée de membres des deux chambres et ayant à sa tête le président de la 1^{re} chambre.

Demain les sections de la 2^e chambre commenceront à s'occuper de l'examen des projets de lois financières. On apprend que l'ordre des travaux de la chambre est déjà fixé. Elle s'occupera d'abord du projet de loi relatif au paiement des intérêts de la partie de la dette qui est à charge de la Belgique ; elle abordera ensuite celui concernant à la suppression des 5 p. c. contribution de guerre, pour finir par les projets de loi fixant le budget de l'année 1835.

Par arrêté royal du 24 octobre 1834, une somme de 8,000 francs, imputable sur le chapitre IV, article 7 du budget du département de l'intérieur, exercice 1834, est répartie, à titre de secours, entre des anciens instituteurs et institutrices des diverses provinces du royaume.

Par un arrêté royal du même jour, une somme de 48,273 francs, imputable sur les mêmes fonds, est répartie, à titre de traitemens et de subsides, entre 133 instituteurs, institutrices et écoles des diverses provinces du royaume, à la charge de donner gratuitement l'enseignement à un nombre d'enfans indigens à déterminer par les députations des états.

Par arrêté du 27 octobre, un subside de 350 fr., outre celui de 250 francs qui lui est accordé par la députation des états de la province, est alloué au sieur Starck (G. J.), de Bastogne (Luxembourg), pour le mettre à même de pourvoir aux frais de ses études à l'académie de peinture, sculpture et architecture de Bruxelles, pendant l'année scolaire de 1834-35.

Un arrêté du même jour autorise le conseil de régence de la ville de Liège, à céder aux sieurs Lachausée, Kersten et à la fabrique de l'église de St.-Denis, propriétaires riverains, moyennant le prix de 21 fr. 46 c. l'aune carrée, une partie de l'impasse dite de la Maternité, contenant 88 aunes 91 pouces.

ASSOCIATION MUSICALE.

La commission, organisatrice des concerts pour la formation d'une caisse de retraite destinée à fonder des pensions en faveur des artistes invalides de l'orchestre de Liège, a l'honneur d'annoncer au public qu'elle vient d'ouvrir une souscription pour trois concerts. Le premier aura lieu dans la première quinzaine de décembre prochain et les deux autres de mois en mois.

Le prix de la souscription pour les trois concerts est de 6 francs pour une carte de cavalier et de 9 francs une carte de cavalier et une de dame.

Le prix d'entrée pour les non-souscripteurs (dame ou cavalier), sera de 3 francs par concert.

On peut souscrire à la *Société d'Émulation*, au *Café des deux Fontaines* et chez tous les membres de la commission.

COMMISSION D'EXAMEN.

MM. Joseph Vauhalen, de Maestricht, et Michel Schon, de Diekirch, subiront l'examen en philosophie, etc., le 3 novembre 1834, à 4 et 5 heures.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 31 octobre.

Pain de seigle, 49 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 centimes
Pain dit de ménage, 43 centimes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ROUES DE DINDONS

LUNDI JOUR DE LA FOIRE, on JETTERA DES ROUES DE DINDONS chez A. BOVY, aux Basacs-Wez, faubourg d'Amersour.

H. GHAYE, FILS,

RUE VINAVE-DISLE, N° 36.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de PARIS, UN GRAND ASSORTIMENT DE

CHAPEAUX A LA MODE,

Tant en castor qu'en soie de Lyon, sur feutre imperméable

ÉCOLE DE DANSE,

TENUE PAR

M. SEIGNE ET SA FAMILLE,

RUE SOUVERAIN-PONT, N° 582.

Près la rue du Dragon-d'Or, à Liège.

Indépendamment des LEÇONS PARTICULIÈRES, les élèves ont la faculté de mettre en pratique tout ce qui se danse en société et aux redoutes.

LES COURS PRATIQUES DE LANGUES VIVANTES.

De tenue de livres et d'arithmétique commerciale, par Charles Jean SAMUEL, traducteur juré des langues allemande, anglaise, italienne, hollandaise et flamande, rue derrière le Palais, n° 50, s'ouvriront le lundi 3 novembre aux jours et heures précédemment annoncés.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue St.-Urbain.

VENTE DE MEUBLES

LUNDI 3 NOVEMBRE, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à LA VENTE AUX ENCHÈRES D'UN BEAU MOBILIER consistant en MEUBLES MEUBLANS, LITTERIES, BATTERIES DE CUISINE, etc.
Cette VENTE aura lieu rue Vinave d'Ille, n° 603.

VENTE D'UN MOBILIER,

OUTRE-MEUSE.

Jeu 6 novembre, à 2 heures, il sera VENDU dans la cour des RECOLETS, sous la direction et à la recette de François THONNARD, garderobes, encoignures, commodes, secrétaire, ban à coffre, tables, formes de lit, literie, cuivres, etc.

LES ADJUDICATIONS, PRONONCÉES AVANT-HIER DES MAISONS ET PORTIONS DE TERRAIN,

PLACÉES AU QUAI DE LA SAUVENIÈRE
à Liège, ayant été INFERMEES, il y sera procédé, de
nouveau, au jour qui sera incessamment fixé.
On peut, dans l'interval, traiter de la VENTE de ces objets.
Les plus grandes facilités seront laissées aux acquéreurs.
S'adresser à M^e SERVAIS, notaire à Liège, place derrière
Spectacle, n^o 856. 887

IMMEUBLES A VENDRE.

Mercredi 5 novembre 1834, deux heures de relevée, il sera
procédé à l'hôtel du Paon, à Tongres, par le ministère de
M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de
IMMEUBLES ci-après désignés, savoir:

Premier lot.

Une pièce de terre de la contenance de 2 bonniers 61 perches
60 aunes, située au hameau de Haren, commune de Bon-
navent, ci-devant arrondissement de Maestricht, tenant au
Vergrat, à M. de Selis et autres.

Deuxième lot.

Une autre pièce de terre, située au même lieu, que la précédente
dont elle n'est séparée que par le chemin de Femal à
Bierck, contenant 3 bonniers 79 perches 32 aunes, joignant à
Godefroid Heu, au Kleynestraet et autres.

Le tout exploité par M. Gisbert Stas de Haren.
S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 693

MAISON A VENDRE.

Mardi 4 novembre 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé
en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège,
à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON en
très bon état, située à Liège, rue derrière le Palais, n^o 74,
près des Mineurs, avec cour, grand magasin derrière, propre
à être convertie en toute espèce d'atelier, verger, jardin,
contenant environ 45 perches, garni de vignes et arbres
fruitiers.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à
M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 691

MAISON A VENDRE.

Lundi 13 novembre 1834, à dix heures du matin, Jean
Louis Guillaume Simon, fera VENDRE aux enchères par le
ministère du notaire BIAR, en son étude rue Vinave d'Isle à
Liège, une MAISON TOUTE NEUVE portant le n^o 720,
consistant du cheval blanc sise à Ste-Veronique.

Le jardin contigu à cette maison contenant environ 5 perches,
appartenant à un autre propriétaire sera vendu le même
jour, en l'étude et par le ministère dudit notaire, le tout
aux conditions à prélière. 809

LOCATION D'UNE MAISON.

Le jeudi 6 novembre 1834, à deux heures et demie après-
midi, le sieur J. F. J. Dauvraïn, en sa qualité de tuteur
de Marie Catherine Françoise Dauvraïn, sa sœur, fera pro-
céder en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER,
à la LOCATION aux enchères, pour trois ans qui commen-
cent le 25 décembre prochain, d'UNE MAISON sise à Liège,
RUE SUR MEUSE n^o 414, ayant porte cochère, grande
cour et deux quartiers.

L'un composé de deux pièces au rez de chaussée, deux à
l'étage, grenier, cave et dépendances.

L'autre composé d'une grande pièce au rez de chaussée,
trois à l'étage, greniers, cour et écurie pour trois chevaux.
On peut prendre connaissance du cahier des charges et des
conditions, en l'étude du notaire. 705

IMMEUBLES ET RENTES A VENDRE.

Le mardi 4 novembre 1834, neuf heures du matin, le no-
taire PAQUE procédera pardevant M. le juge de paix des
cantons de l'Ouest et du Sud de cette ville, en son bureau,
rue St. Jean en Ile, à la VENTE aux enchères publiques des
IMMEUBLES et RENTES suivants:

1^o Une pièce de houblonnière de 14 perches 45 aunes,
située au Champ de Fétinne à la Boverie, joignant à MM. Van
Biel et Reuz.

2^o Un pré de 8 perches 72 aunes, situé sur Lilay à Longdoz,
commune de Liège, joignant à M. Painsmay et à l'eau, et
un autre pré de 2 perches 48 aunes, au même endroit, join-
tant à l'eau et à M. Delchef.

3^o Une rente de 14 francs 58 centimes, due par Jeanne
Françoise veuve d'André Declaye, de Bressoux.

4^o Une autre de 30 fr. 39 c., due par la veuve Louis Joseph
Lambinon, de Liège.

5^o Une autre de 18 fr. 23 c., due par Laurent Drienne, de
Givègnée.

6^o Une de 30 fr. 39 c., due par Arnold Désamuré, demeurant
faubourg St-Léonard.

7^o Et une de 8 muids ou 19 rasières 65 litrons 56 des
dépense, due par les enfants de Toussaint Ripet, de Boelhe,
canton de Waregnée.

Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude
du notaire PAQUE. 688

No
ctio.

EXPLOITATION DES MESSAGERIES DE

V^o G. J. BRIARD, L. PASQUET ET C^{ie}.



L'administration a l'honneur d'in-
former le public qu'à dater du 1^{er}
novembre, LES DÉPARTS DE
LIEGE pour VERVIERS et SPA,
auront lieu :

Le matin à 9 heures.
L'après-midi à 3 1/2 heures.

Bureaux : A LIEGE, place Verte, n^o 42.
A VERVIERS, place des Récollets, n^o 394 bis;
M. MERTENS, directeur. 864

Je m'empresse de prévenir le public, que d'après ma no-
mination de COMMISSIONNAIRE JURÉE du Mont-de-Piété,
rue Tab' de Pierre n^o 507, près le gouvernement, je ne laisserai
rien à désirer pour les personnes qui voudront bien me con-
fier leurs intérêts et m'honorer de leur confiance. FLERON. 80

La VENTE de la MAISON de commerce, sise à Liège,
rue devant la Halle aux Viandes, n^o 854, annoncée pour le
30 octobre, n'aura lieu que le mercredi 5 novembre 1834,
à deux heures de relevée, en l'étude du notaire PAQUE, où
on peut voir les conditions et les titres. 765

A VENDRE DEUX MAISONS.

Lundi 10 novembre 1834, à 10 heures du matin, le no-
taire BIAR VENDRA, en son étude, rue Vinave-d'Isle, à
Liège, deux MAISONS avec cours, situées rues Lulay et
Pont Mousset, audit Liège, portant les numéros 64 et 65.

La cour qui se trouve derrière la maison n^o 65, est spa-
cieuse et sera traversée par le prolongement de la rue de la
Cathédrale, ce qui donnera à ces bâtiments une grande aug-
mentation de valeur.

S'adresser, pour les bâtiments, à J. N. SOHY aîné, rue de
la Cathédrale, n^o 65, et pour connaître les conditions, audit
notaire, chargé de donner à LOYER, pour en jouir de suite,
UN BEAU QUARTIER, au rez de chaussée, rue Vinave-
d'Isle. 67

ON DEMANDE 10,000 A 16,000 FRANCS pour dix ou
quinze ans, à 4 pour cent, sur BONNE HYPOTHEQUE,
en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque,
n^o 281, à Liège. 888

A VENDRE UNE FORTE JOLIE MAISON, récemment
achevée et située dans l'une des plus belles rues du quartier de
l'He, à Liège. S'adresser au notaire SERVAIS, place derrière
le Spectacle, n^o 856. 885

A VENDRE ou à LOUER présentement UN ATELIER
pour la FABRIQUE DE DRAPS, sur un ruisseau intar-
rissable à HEUZEUR, commune de CEREXHE, à deux
lieues de Liège et à 4 kilomètres de la route de Battice sur
Maestricht, avec foulerie à 3 bacs et lavoir, trois assortiments
à filer et deux drossettes surnuméraires, placées pour y join-
dre 3 machines à lainer, le tout dans le même édifice, bâti
en pierres et couvert en ardoises, logemens pour le directeur
et le maître foulon, séparés avec écuries et remise pour trois
chevaux et voitures, deux jardins et une prairie, le tout en
bon état, au prix et sous les conditions à connaître en l'étude
du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n^o 281,
à Liège, ou chez le propriétaire M. GREGOIRE, père, à
la Pisseroule sous Dison. 760

MAISON ET RENTE A VENDRE A L'ENCHÈRE.

En l'étude de M^e BERTRAND, notaire, place St. Pierre, à
Liège, il sera vendu publiquement le 18 novembre, à 2 heu-
res après-midi, savoir :

1^{er} Lot. — Une maison patrimoniale, située à Liège, rue
Souverain-Pont, n^o 333, occupée par M. Rosa, imprimeur.

2^e Lot. — Une rente perpétuelle de 126 francs 42 centimes,
due par V^o Thibaut et ses enfants, constituée au capital du denier
25, par acte de bail à rente de 1794.

Le cahier des charges et titres de propriété sont déposés en
l'étude dudit notaire. 815

VENTE PAR LICITATION

Lundi 10 novembre 1834, à 10 heures du matin, il sera
procédé pardevant M. CHOKIER, juge de paix des cantons
Nord et Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, der-
rière le Palais, par le ministère du notaire LAMBINON, à
ce commis, à la VENTE aux enchères publiques, en deux
lots, d'une MAISON faisant partie de celle cotée n^o 414,
avec deux autres petites habitations et trois perches vingt
sept aunes de jardin et contigus, situés faubourg St-Léonard
à Liège, joignant à M. Piron, Conrad et autres.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON
pour connaître les conditions. 817

On demande une SERVANTE ou CUISINIÈRE pour di-
riger un ménage. S'adresser rue du Moulin, faubourg Sainte-
Marguerite, n^o 16. 814

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter
au bureau de cette feuille.

BELLE FERME A VENDRE,

Pour sortir de l'indivision.

On fait savoir que le MARDI NEUF DÉCEMBRE 1834, à
onze heures du matin, il sera procédé par le ministère de
M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée,
à la VENTE DÉFINITIVE, aux enchères publiques et à
l'extinction des feux, D'UNE BELLE FERME en très bon état,
située en la commune de Hermès, à deux lieues de Liège.

Cette ferme consiste en un quartier de maître, bâtiments
d'habitation et d'exploitation et soixante-quatre bonniers mé-
triques 87 perches 80 aunes (74 bonniers 8 verges grandes 81/2
petites, mesure locale) de jardins, prairies et terres de
1^{re} classe.

S'adresser audit M. DUSART notaire, pour voir les titres,
la carte figurative et les conditions. 874

VENTE DE MAISONS

Le mardi 11 novembre courant, à dix heures, Maître
DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude,
rue Féronstrée,

DEUX MAISONS RUE DE LA SIRÈNE,

près la porte Saint Léonard, l'une n^o 1147 et l'autre 1149,
ayant chacune une cour, bâtiment derrière, etc.

Elles sont libres de charges et il y a toute sécurité pour
acquérir. S'adresser audit notaire. 873

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION

MARDI 25 NOVEMBRE 1834, à dix heures précises, le
notaire STASSE, résidant à Allcur, procédera, en la demeure
de la veuve BONHOMME A HERMEE, canton de Glons,
A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES BIENS dont le dé-
tail suit :

1^{er} Lot. — Une prairie plantée d'arbres, contenant 30 per-
ches 51 aunes, située à MILMORTE, tenue à bail par Joseph
Dargent.

2^e Lot. — Une idem de 52 perches 30 aunes, située en la
même commune, tenue par Dieudonné Jobbé et Michel Watrin.

3^e Lot. — Une idem de 65 perches 38 aunes, située audit
Milmorte, tenue par Lambert Badoux et ses frères et sœurs.

4^e Lot. — Une pièce de terre de 87 perches 18 aunes, si-
tuée au lieu nommé au Tilleul, commune de Vottem, tenue
par Nicolas Dargent et Gilles Joseph Barbe.

5^e Lot. — Une idem de 43 perches 59 aunes, située au lieu
dit dessus Hareng, commune de Vottem, tenue par les mêmes.

6^e Lot. — Une idem de 17 perches 43 aunes, située dans le
Fond de Liers, commune de Vottem, tenue par les mêmes.

7^e Lot. — Une idem de 39 perches 23 aunes, située dans le
Fond de Lovinfosse, commune de Herstal, tenue par les repré-
sentants Tilkin-Gajot.

8^e Lot. — Une idem de 15 perches 24 aunes, située au
lieu nommé Fond d'Oupeye, commune de Herstal, tenue par
Jacques Rasquinet.

9^e Lot. — Une idem de 17 perches 43 aunes, située au même
endroit et tenue par le même.

10^e Lot. — Une idem de 43 perches 59 aunes, située au lieu
dit à la voie de Liège, commune de Herstal.

11^e Lot. — Une idem de 21 perches 48 aunes, située dans le
fond d'Oupeye; même commune.

12^e Lot. — Une idem de 21 perches 79 aunes, située au
même lieu.

13^e Lot. — Une idem de 10 perches 88 aunes, située à Her-
mée, au lieu nommé à la Croix Firtogne.

14^e Lot. — Une prairie de 34 perches 87 aunes, située au
lieu dit à la Haye Martin, commune de Hermée, tenue par
Fastré Colson.

15^e Lot. — Une pièce de terre de 17 perches 43 aunes, située
à Hermée, au lieu dit Cortel Henseux, tenue par Tilkin Jo-
seph Colson.

16^e Lot. — Et une rente de 88 francs 25 centimes, due
par Jacques Joseph Renard, négociant, demeurant à Liège
à la Goffe.

S'adresser pour avoir communication du cahier de charges,
au n^o 934, rue Puits en Sock, Outre Meuse, à Liège, ou au
dit notaire dépositaire des titres de propriété. 879

VENTE D'IMMEUBLES.

Le 10 novembre 1834, à 10 heures du matin, il sera vendu
aux enchères publiques, définitivement sans réserve d'infirma-
tion, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en
son étude, rue Féronstrée :

1^o Une FERME située en la ville de HERVE, rue du Châ-
teau, occupée maintenant par le sieur Lieutenant, consistant
en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin légumier
et six prairies, fonds de toute première classe, dont une partie
longe la grand'route de Herve à Liège, d'une contenance d'en-
viron huit bonniers métriques.

Elle est louée au sieur Simonis pour en prendre jouissance au
15 avril prochain au fermage de 1540 fr.

La mise à prix sera de 33,000 fr.

2^o Et une FERME située à XHENEUMONT près de Herve
et de la grand'route de Verviers à Battice, occupée par la
veuve de Saive, composée de très-vastes bâtiments d'habitation
et d'exploitation, grande cour entourée de murs, porte cochère,
fournil, beau jardin légumier et six prairies, fonds de pre-
mière classe, contenant environ six bonniers métriques dix
perches.

Le fermage est de 1126 francs, dont la moitié payable par
anticipation.

La mise à prix sera de 25,000 fr.

Les baux sont authentiques et garantis par de bonnes
cautions.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire, pour voir les titres
et conditions de cette vente. 739

**BELLE VENTE
D'IMMEUBLES ET CRÉANCES.**

Le LUNDI 17 novembre 1834, à 9 heures du matin, par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, il sera procédé, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES, RENTES, ACTIONS et CRÉANCES ci-après désignés, dépendant de la succession de feu M. J. J. Dubois.

MAISONS SISES A LIÈGE.

- 1^{er} Lot. — Une bonne MAISON, propre à tout genre de commerce, cour et dépendances, située à Liège, rue Haute-Sauvenière, n° 853.
- 2^e Lot. — Une MAISON, située à Liège, rue des Tourneurs, n° 151.
- 3^e Lot. — Une MAISON, située même rue, n° 151 bis. Ces deux maisons sont propres au commerce; elles sont en bon état et d'un produit assuré.
- 4^e Lot. — Une MAISON entièrement construite à neuf et dans le meilleur état, située à Liège, rue Pierreuse, n° 321.

MAISON ET BIEN A LONGDOZ.

- 5^e Lot. — Une MAISON, située à Longdoz, n° 270, au bord de la rivière, à proximité de la nouvelle route, avec étable, cour, un petit jardin devant, un autre jardin derrière la maison, contenant 13 perches 8 aunes.

BIEN A BRESSOUX.

- 6^e Lot. — Une PIÈCE DE TERRE convertie en COTILLAGE, située à Bressoux, près de Liège, contenant environ 28 perches, joignant à MM. Pirnay, Collard, Baillone, Dewandre, et au chemin.

**BELLE ET GRANDE PROPRIÉTÉ
à la Boverie,**

- 7^e Lot. — Une belle PROPRIÉTÉ située à la Boverie, à proximité du nouveau pont, joignant d'un côté à la rivière de l'Ourthe, de l'autre au chemin de la Boverie, consistant en une belle maison entièrement bâtie à neuf, une prairie, jardin, terre et houblonnière, le tout ne formant qu'un ensemble, séparé des propriétés voisines par des haies, contenant 104 perches 62 aunes et demi (un bonnier 4 verges grandes.)

Cette propriété sera divisée en 3 lots, chaque lot sera indiqué par des piquets. Des annonces ultérieures feront connaître la contenance de chaque lot; ces lots seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite.

Cette propriété ne laisse rien à désirer sous le double rapport du produit et de l'agrément.

- 8^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE située à la Boverie, contenant 18 perches (4 verges grandes 2 petites), joignant à M. Renoz, à Lambert Mawez et au chemin des Forîres.

- 9^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE, située à la Boverie, contenant 5 perches 45 aunes, joignant à MM. Robert, Lambert Mawez et Bertrand Donnay.

- 10^e Lot. — Une HOUBLONNIÈRE et un PRÉ, situés au même lieu, contenant ensemble environ 13 perches, en lieu dit les Forîres, joignant à MM. Dumoulin, H. Simonis, à la ruelle des Forîres et au Biez du Polet.

- 11^e Lot. — Une FABRIQUE de cartes à jouer, exploitée à Liège rue Haute-Sauvenière, comprenant l'achalandage et les marchandises en dépendant.

RENTES.

- 12^e Lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 400 florins de Liège, ou 486 francs 23 centimes, au capital de 12,000 florins de Liège, 14,586 francs 88 centimes, due par M. le comte de Glime de Brabant, grevant des immeubles d'une valeur considérable et reconnue par titre nouvel du 1^{er} mai 1831.
- 13^e Lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 164 francs 10 centimes, 135 florins Brabant Liège, due par M. Louis Dejuer, demeurant à Liège, bien constituée et reconnue.
- 14^e Lot. — Une RENTE de 29 francs 62 centimes, 25 fls. de Liège, due par les enfans Delbez, et reconnue par titre nouvel du 27 février dernier.

CRÉANCE.

- 15^e Lot. — Une CRÉANCE de 1700 frs, résultant de titres authentiques, due par Remi Benoit, demeurant à Liège, faubourg St Gilles, produisant intérêt à 5 p. c.

ACTIONS.

- 16^e Lot. — Deux ACTIONS de mille florins des Pays-Bas chacune sur la compagnie d'assurance maritime et d'incendie de l'Escaut à Anvers.
 - 17^e Lot. — Une ACTION de mille francs sur la salle de spectacle de Liège.
 - 18^e Lot. — Une autre ACTION de mille francs sur la même salle.
 - 19^e Lot. — Une ACTION de 2000 francs sur la même salle.
 - 20^e Lot. — Et enfin une ACTION de pareille somme sur la même salle.
- S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 784

VENTE

DE BATEAUX.

Le jeudi 6 novembre prochain, à 11 heures, M^e DUSART notaire, à Liège, VENDRA aux enchères, chez M. LA-FLEUR, bachelier, quai St-Léonard, n° 22, en cette ville, DEUX BATEAUX D'OURTHE,

l'un de la capacité de 47 tonneaux, et l'autre de 38; plus, des VOILES, CORDAGES et autres accessoires. ARGENT COMPTANT. 820

ADJUDICATION

D'UNE
**BELLE ET GRANDE PROPRIÉTÉ
LIBRE DE CHARGES.**

Elle est située à Liège, dans le beau quartier de l'Île, entourée des rues de l'Université, du Méry, des Carmes et de celle devant les Carmes. Cette propriété a gagné beaucoup de valeur par l'élargissement desdites rues et par les belles constructions faites et qui seront faites incessamment dans les alentours, principalement par la proximité du pont que l'on construit sur la Meuse au rivage des Croisiers. La rue devant les Carmes conduira directement à ce pont, elle n'en sera éloignée que de 150 mètres, en ligne droite.

Cette belle propriété forme un ensemble; elle sera vendue en 13 lots, ainsi qu'il suit :

1^{er} Lot.

Un vaste et magnifique hôtel, bâti à la moderne depuis une vingtaine d'années, clos de murs et de grilles en fer, ayant 400 mètres carrés de superficie et 1910 mètres carrés de cour et pelouse (non compris le terrain formant les autres lots), les salles à manger et les salons du rez de chaussée et du 1^{er} étage sont parquetés, cheminées et appuis de fenêtres en marbre recherché, les portes et croisées sont garnies de belles embrasures en bois à panneaux, escaliers à deux rampes, vestibule pavé de marbre, remise, écurie et autres bâtimens et dépendances.

2^e Lot.

Un terrain contenant 16 perches 85 aunes de largeur sur 33 perches 40 aunes de longueur, situé rue des Carmes.

3^e Lot.

Un terrain situé en la même rue, large de 16 perches 85 aunes et long de 33 perches.

4^e Lot.

Un terrain faisant le coin de la rue des Carmes et de celle devant les Carmes, avantageusement placé pour le commerce, contenant 11 perches 50 aunes sur lesdites rues, et 11 perches 30 aunes de profondeur.

5^e Lot.

Un terrain situé rue devant les Carmes, contenant 7 perches en largeur et 15 perches 80 aunes en longueur.

6^e Lot.

Un terrain situé en la même rue que celui qui précède de 7 perches en largeur et 17 perches en longueur.

7^e Lot.

Un terrain situé au même lieu, ayant 18 perches 30 aunes de profondeur, et 7 perches de largeur.

8^e Lot.

Un terrain faisant le coin des rues devant les Carmes et du Méry, situation fort avantageuse pour le commerce, contenant 10 perches en largeur et 15 perches 85 aunes en longueur.

9^e Lot.

Un terrain situé en la rue de Méry, contenant 7 perches en largeur, et 11 perches en longueur.

10^e Lot.

Un terrain situé en la même rue que celui énoncé au 9^e lot et ayant la même contenance.

11^e Lot.

Un terrain situé en la même rue, long de 11 perches 20 aunes et large de 7 perches.

12^e Lot.

Un terrain sis en la même rue du Méry, contenant 8 perches 42 aunes de largeur sur 11 perches 30 aunes de longueur.

13^e Lot.

Un terrain large de 8 perches 42 aunes, et long de 11 perches 85 aunes, situé en ladite rue du Méry.

La VENTE de ces IMMEUBLES, qui présente toutes sécurité et facilité pour le paiement du prix, aura lieu par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place Saint Pierre, le 11 décembre 1834, à 10 heures du matin. — Le plan figuratif desdits immeubles est déposé en son étude. 876

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long, 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers.

S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

RENTES A VENDRE.

A VENDRE à un taux très avantageux pour l'acquéreur les RENTES suivantes dues par la commune de Stavelot :

- 1^o Une de 385 francs 17 centimes (320 florins Bbt.-Liège) échéant, libre de retenue, le 24 mars de chaque année au capital de 11851 francs 85 centimes (10,000 florins Bbt.-Liège.)
- 2^o Une de 355 francs 55 centimes (300 florins Bbt.-Liège) échéant, libre de retenue, le 15 avril au capital de 11851 francs 85 centimes (10,000 florins Bbt.-Liège.)
- 3^o Une de 284 francs 41 centimes (240 florins Bbt.-Liège) échéant, libre de retenue, le 4 juillet, au capital de 948 (frs-88 centimes (8000 florins Bbt.-Liège.)
- 4^o Et enfin une de 414 francs 81 centimes (350 florins Bbt.-Liège) échéant, libre de retenue, le 21 mai, au capital de 8296 frs. 89 c. (7000 florins Bbt.-Liège.)

Ces RENTES dont les titres sont bien en ordre ont été liquidées intégralement par arrêté de la députation des états de la province de Liège, en date du 17 juin 1819.

S'adresser en l'étude, à Liège, rue Féronstrée, n° 588, de M^e GILKINET, notaire. 813

BIENS A VENDRE.

Le mercredi 19 novembre 1834, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e GILKINET, notaire, à Liège, en son étude rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères des BIENS composant les lots suivants, situés en lieu dit prez de la Tour, commune de Vaux, sous Chevremont.

Premier lot.

Une ETABLE avec remise, dite Chery et un jardin y appartenant, contenant 4 perches 359 palmes, le tout situé en lieu dit à la Tour à Vaux.

Deuxième lot.

Une pièce de prairie arborée, contenant 130 perches 782 palmes (30 verges grandes), joignant du levant au chemin, du midi à Adam Lejaxhe, et à la V^e Michel Renier, du couchant à Gilles Schouleur et du Nord à M. Mathieu Nivard et à la Cour Commune.

Troisième lot.

Une pièce de terre nommée Doyard, contenant 47 perches 954 palmes (11 verges grandes environ), joignant du levant M. l'avocat Falise, du midi Mme. d'Or, du couchant à la pièce suivante et au nord audit Gilles Schouleur.

Quatrième lot.

Une pièce de terre contenant 43 perches 594 palmes (10 verges grandes), joignant du levant à ladite dame d'Or, du midi au chemin, du couchant audit M. Nivard et du nord au dit Schouleur.

Cinquième lot.

Et finalement une pièce de prairie, contenant 37 perches 55 palmes (8 verg. gr. 10 petites), joignant du levant audit Gilles Schouleur, du midi, couchant et nord audit monsieur Nivard.

Ces biens seront d'abord vendus en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont ci-dessus composés.

S'adresser pour prendre inspection du cahier des charges et obtenir de plus amples renseignements en l'étude dudit M^e GILKINET. 766

COMMERCES.

Bourse de Vienne du 21 oct. — Métalliques, 99 5/8 0/0. Actions de la banque 1258 0/0.

Fonds anglais du 28 oct. — Cons., 91 1/8 0/0. — belge, 101 3/4, holland., 52 5/8, Portug., 84 3/4, Esp. cortés 56 7/8.

Bourse de Paris, du 29 oct. — Rentes, 5 p. 100, 106 00 fin cour., 106 10. — Rentes, 3 p. c. 78-60, fin cour., 78 50 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 05; fin cour., 96 10. — Emprunt Guebhard, 36 3/4; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 45 7/8; fin cour., 00 00; 3 p. 100, 28 1/2; fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortés, 43 1/2. — Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 3/8; fin cour., 0 00/0 — Empr. romain, 97 3/8; fin cour., 000 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 29 oct. — Dette active, 52 5/8 0000 Dito, 99 9/16 — Bill. de change, 23 1/16. — Oblig. du Syndicat, 91 3/4 00/00 — Dito, 74 3/4 00/00. — Rente des douan., Act. de la Société de commerce, 100 5/8. — Rente française, 78 5/8. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 000 00/0000 — Inscr. russes, 68 0/0 0000 — Empr. russe 1831, 98 1/2 0/00. — Rente perp. d'Esp., 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 15 1/4 0000 00. — Obl. mét. Autriche, 98 1/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Brésil, 78 7/8. — Cortés, 43 1/4 00 0/0. — Dito Grec, 0. — Dito de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 30 octobre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	100 perte.	A	
Londres.	12 07 1/2	A	A 46 7/8
Paris.	47 5/16	A 47 1/16	A
Frankfort.	manque.	00 0/0	A
Hambourg.	35 1/2	A 35 5/16	A 35 3/16

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 1/2 0. Id. diff. 43 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 99 0 00/00. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 5/8 P. — Espagne, Guebb., 39 1/2 36 1/2 et A la perp. Paris, 5 p. c. 100 Id. perp. Amst., 48 1/4 47 1/2 0 00/00. — Idem dette différée, 15 1/4 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

800 caisses sucre Havane blond, de florins 17 1/2 à fl. 18 1/4 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 29 octobre.

La galliotte belge Maria, c. Solter, ven. de Villa-Nova, ch. de figues, amandes et liège.
La galéasse mecklenbourgeoise Noordstar, c. Nieman, ven. de Riga, ch. de bois.
Le 3 mâts normégien Noodrsche Lowe, c. Stry, v. de Sandt walle, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 30 oct. — Belgique. Dette active 52 1/2 0. Emp 24 mill., 98 7/8 P 0. — Hollande. Dette active 52 0/0 P. — Espagne Guebb., 35 3/4 0. 0 Perpétuelle Anvers 4 p. 100. 0. Id. Amst. 5 p. 100. 47 1/4 P. 00 0/0. Id. Paris 3 p. 100. 29 0. Cortés à Lond., 43 0/0 A. Dette diff. 15 0/0 P.

H. Ligr